



Convention relative aux opérations d'investissement liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Entre

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dont le siège est situé Domaine de la Tour « la Tour Est » - CS40012 - 24 112 BERGERAC CEDEX, représentée par M. Frédéric DELMARES, son Président, dûment habilité par délibération n°.....,

ci-après désignée « **CAB** »,

ET

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) suivants et le Syndicat des Coteaux de Dordogne SYER en charge de l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8 du L 211-7 du Code de l'Environnement) et/ou d'autres items facultatifs de ce même article :

- La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, représentée par M. Jean Marc GOUIN, son Président, dûment habilité par délibération n°.....,
- La Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson, représentée par M. Thierry BOIDÉ, son Président, dûment habilité par délibération n°.....,

- La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, représentée par M. Jacques AUZOU, son Président, dûment habilité par délibération n°.....,
- La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, représentée par Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE, sa Présidente, dûment habilitée par délibération n°.....,
- La Communauté de Communes de Portes Sud Périgord, représentée par M. Jérôme BETAILLE, son Président, dûment habilité par délibération n°.....,
- La Communauté de Communes du Pays Foyen, représentée par M. Pierre ROBERT, son Président, dûment habilité par délibération n°.....,
- La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède, représentée par M. Serge ORHAND, son Président, dûment habilité par délibération n°.....,
- Le Syndicat Eau et Rivières des COTEAUX DE DORDOGNE, représenté par M. Daniel FENELON, son Président, dûment habilité par délibération n°.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a mis en place par l'intermédiaire d'une convention multi partenariale, un service destiné à assurer l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire décrit ci-dessous pour le compte des collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux,
- Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- Communauté de Communes Portes Sud Périgord,
- Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson,
- Communauté de Communes Isle Crempse en Périgord,
- Communauté de Communes du Pays Foyen,
- Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,
- Syndicat Eaux et Rivières des Coteaux de Dordogne (SYER).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019 la CAB assure la mise en commun de tous les moyens techniques et humains en vue de permettre l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins versants du Caudeau, de l'Eyraud, de la Lidoire, de l'Estrop, de la Couze, de la Conne, du Couzeau, de la Gardonnette ainsi que de plusieurs affluents directs de la Dordogne situés sur le territoire (Clérans, Bélingou, etc.).

Le service est chargé de porter et d'animer les programmes d'actions destinés à répondre aux enjeux de la préservation des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, en adéquation avec les politiques publiques et les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau. Les actions devant faire l'objet d'une délibération (programmation, marchés, conventions annuelles, participation financière...) sont présentées en Conseil Communautaire au sein de chaque EPCI.

Le territoire d'action du service GEMAPI s'étend sur près de 1600 km², couvre plus de 130 communes et concerne plus de 100 000 habitants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- préciser l'organisation de la gouvernance applicable au territoire de compétence ainsi qu'aux commissions territoriales,
- formaliser les modalités de participation financière des membres signataires, aux projets d'investissements, dont la CAB est la structure porteuse.

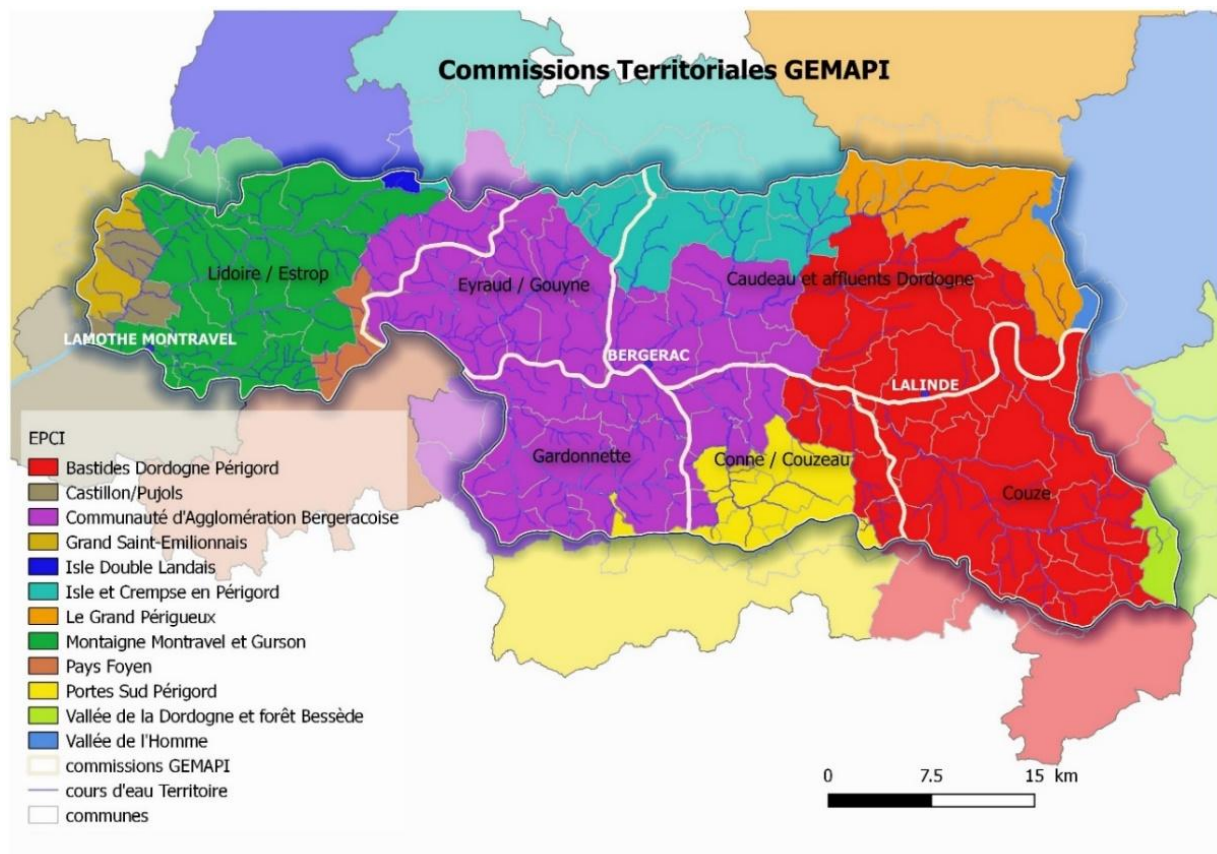
ARTICLE 2 – GOUVERNANCE : Les commissions territoriales

Afin d'assurer une gestion au plus près des enjeux locaux, le territoire de compétence est scindé en 6 commissions territoriales correspondant à des unités hydrographiques cohérentes.

- Commission Caudeau et Affluents Dordogne,
- Commission Eyraud Gouyne,
- Commission Lidoire Estrop,

- Commission Couze Bélingou,
- Commission Conne Couzeau,
- Commission Gardonnette.

Les commissions territoriales constituent l'instance de proposition, de partage, d'échange et d'élaboration des programmes d'actions à mettre en œuvre dans les bassins versants. Elles ont un contact direct avec les usagers et les riverains.



Chaque commune est représentée au sein de la commission territoriale par **un.e référent.e GEMAPI** (et un.e suppléant.e) désigné.e par son EPCI-FP parmi les délégué.e.s communautaires, ou parmi les conseillers municipaux.

Les commissions territoriales se réunissent sur invitation de Mr le Président et/ou Vice-Président de la CAB, ou à la demande de l'exécutif d'un EPCI membre du service commun.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES PROJETS

Rappel :

Les programmes font l'objet de sollicitations auprès de partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de la Dordogne, Région Nouvelle Aquitaine, Europe, État, etc.) permettant la mise en œuvre des actions.

Participation des EPCI :

Le montant total TTC des dépenses annuelles est pris en charge par les collectivités signataires, **au prorata de leur superficie dans chaque bassin versant**, déduction faite du montant des subventions à percevoir pour chaque projet.

En vue de simplifier les formalités administratives les quotes-parts inférieures à 1% sont exonérés de participation. Le montant correspondant est proportionnellement réparti sur les participants restant.

Pour les commissions les plus étendues géographiquement certaines commissions peuvent être constituées de sous bassins versants.

En cas de nécessité de mise en œuvre d'actions non budgétisées sur l'année N, l'autofinancement auprès des collectivités concernées, est sollicité en complément à la participation de l'année N+1.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la participation financière des membres signataires est effectué à la CAB en deux fois :

- un acompte à hauteur de 50 % au démarrage de l'action sur présentation d'un Ordre de Service ou d'un Acte d'Engagement,
- le solde à la clôture de l'action sur présentation du bilan financier faisant apparaître les subventions perçues ou attendues et les dépenses réalisées.

À ces deux échéances, la CAB émettra les titres de recettes correspondant au financement à la charge de chacun des signataires.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

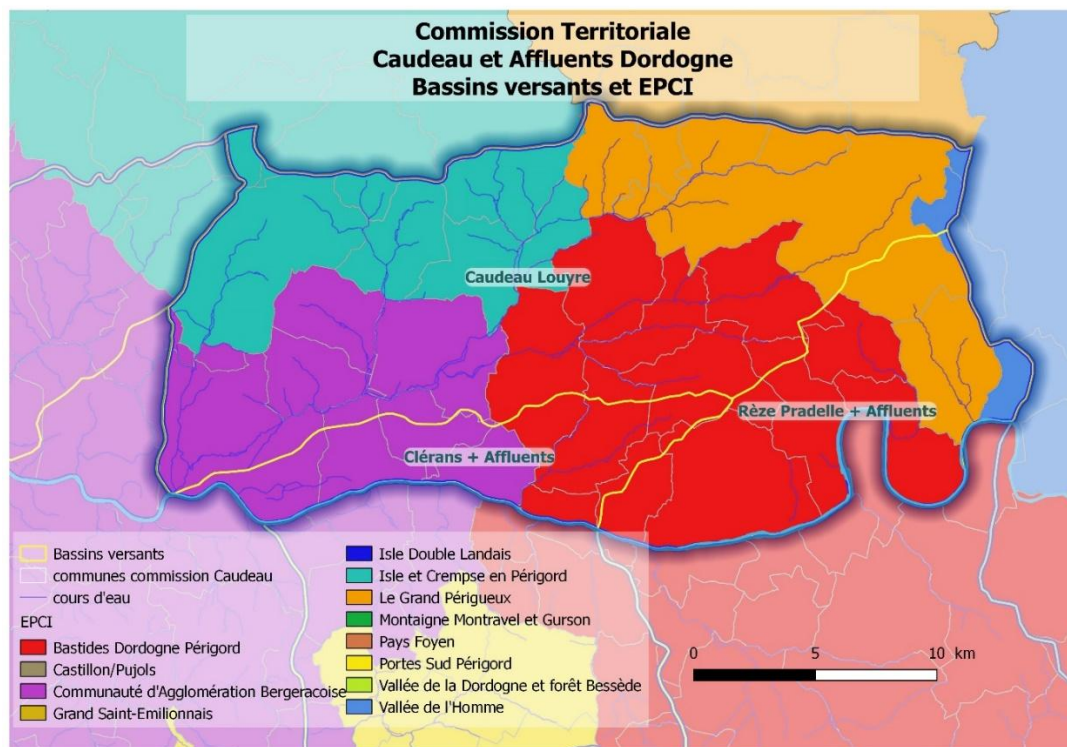
La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2030.

Une annexe financière précise annuellement, sur la base des actions validées par le comité de pilotage, les projets à mettre en œuvre et les coûts à prendre en charge par chaque collectivité sur chaque bassin versant.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION ET REPRESENTATION POUR CHAQUE COMMISSION :

1. COMMISSION CAUDEAU

1.1 Financement



Sur le territoire de la commission **Caudeau** les trois bassins versants

- Caudeau – Louyre,
- Rèze Pradelle et Affluents,
- Clérans et Affluents,

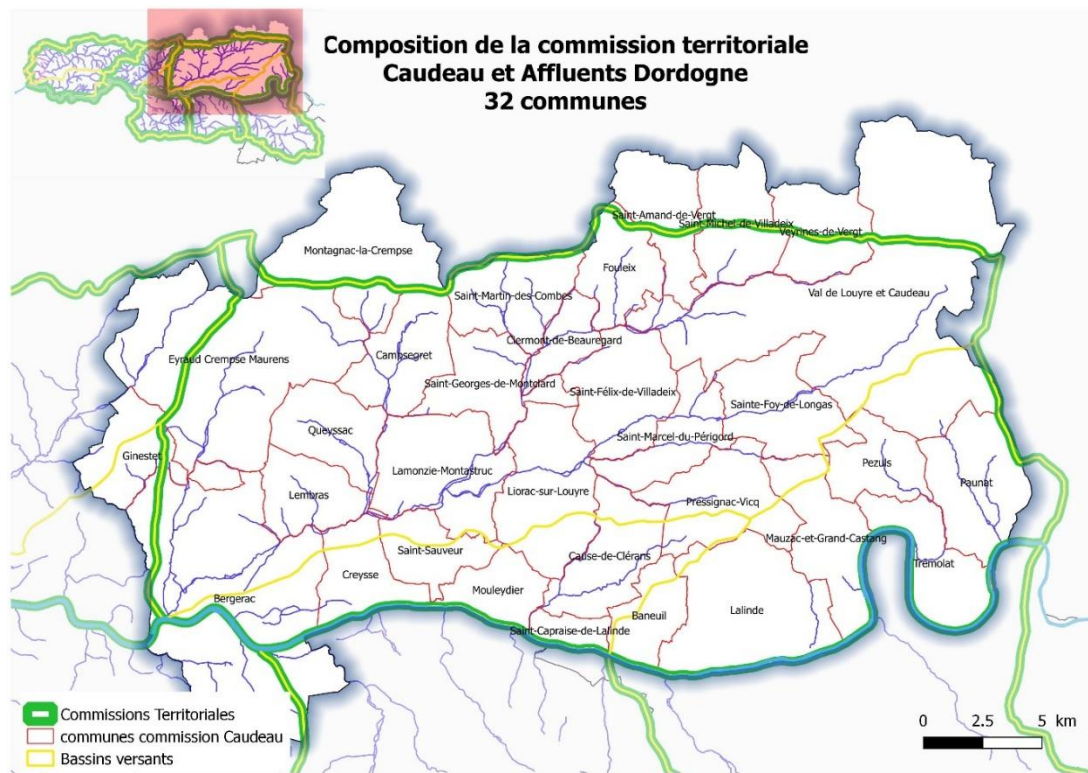
sont répartis comme suit :

Bassin versant	Surface totale km ²	Surface utile km ²	Part BV
Caudeau / Louyre	319,42	315,55	100,00%
CC Bastides Dordogne Périgord	75,39	75,39	23,89%
CA Bergeracoise	75,46	75,46	23,92%
CC Isle et Crempse en Périgord	89,14	89,14	28,25%
CA Le Grand Périgueux	75,55	75,55	23,94%
Vallée de l'Homme*	3,87		
Clérans + Affluents	61,52	61,52	100,00%
CC Bastides Dordogne Périgord	27,52	27,52	44,74%
CA Bergeracoise	34,00	34,00	55,26%
Rèze Pradelle + Affluents	109,02	104,19	100,00%
CC Bastides Dordogne Périgord	74,78	74,78	71,77%
CA Le Grand Périgueux	29,41	29,41	28,23%
Vallée de l'Homme*	4,83		

* : EPCI non concerné par le conventionnement car superficie < 1% du territoire de compétence

1.2 Représentation

Une ou deux représentant.e.s de chacune des communes ci-dessous participe aux travaux de la commission territoriale **Caudeau et Affluents Dordogne**.

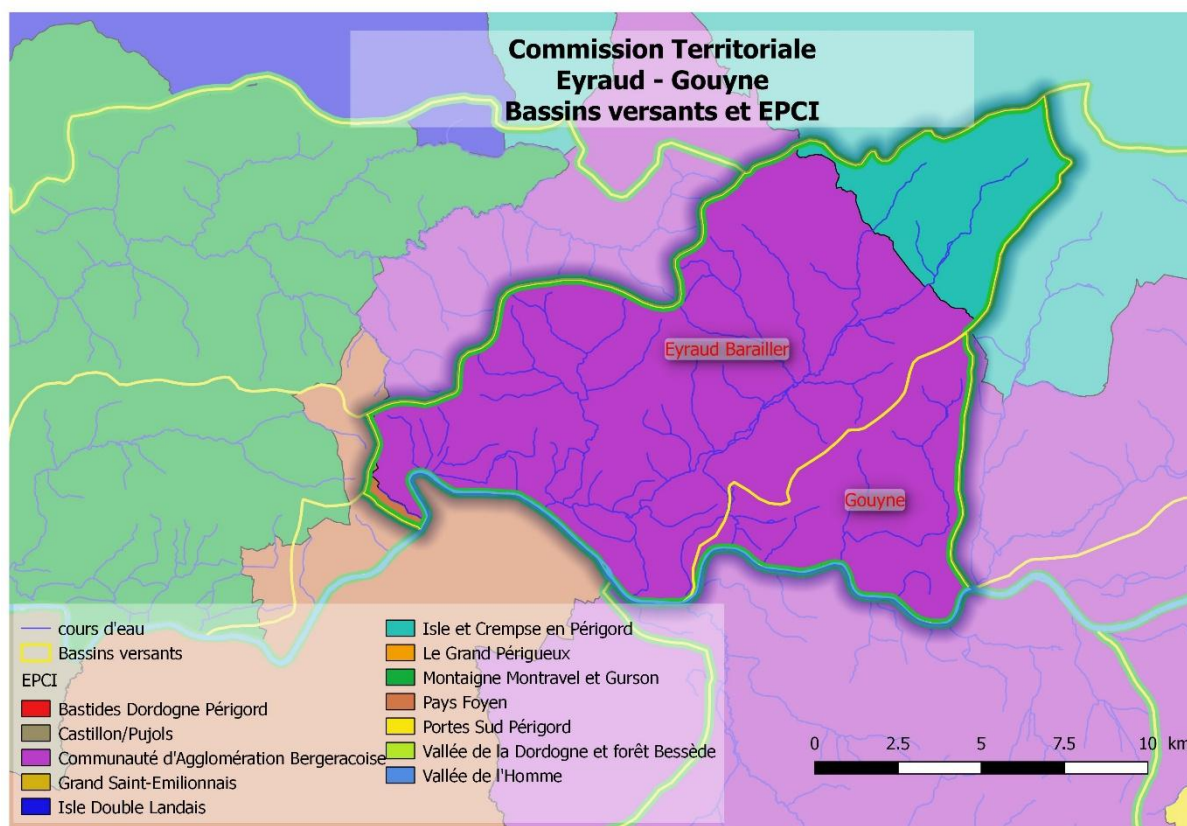


Liste des communes de la commission Caudeau et Affluents Dordogne

Creysse	Baneuil
Saint-Félix-de-Villadeix	Lamonzie-Montastruc
Lembras	Val de Louyre et Caudeau
Campsegret	Saint-Marcel-du-Périgord
Fouleix	Eyraud Crempse Maurens
Mouleydier	Montagnac-la-Crempse
Pezuls	Veyrines-de-Vergt
Saint-Georges-de-Montclard	Liorac-sur-Louyre
Mauzac-et-Grand-Castang	Saint-Sauveur
Saint-Michel-de-Villadeix	Ginestet
Cause-de-Clérans	Saint-Capraise-de-Lalinde
Lalinde	Pressignac-Vicq
Sainte-Foy-de-Longas	Saint-Martin-des-Combes
Paunat	Queyssac
Trémolat	Saint-Amand-de-Vergt
Bergerac	Clermont-de-Beauregard

2. .COMMISSION EYRAUD – GOUYNE

2.1 Financement

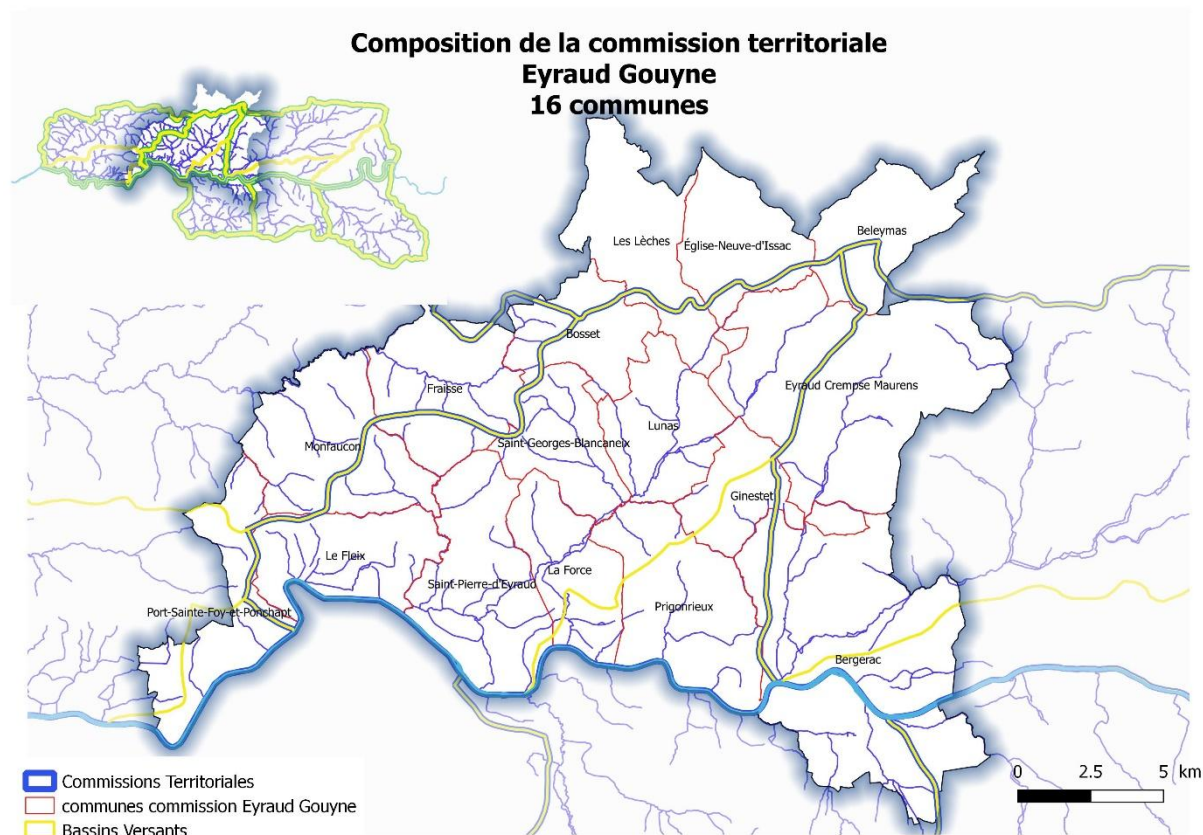


Sur le territoire de la commission **Eyraud – Gouyne** les superficies sont réparties comme suit :

Bassin Versant	Surface utile km ²	Part BV
EYRAUD BARAILLER	142,43	100,00%
CA Bergeracoise	116,72	81,95%
CC Isle Crempse en Périgord	24,66	17,31%
CC Pays Foyen	1,05	0,74%
GOUYNE	33,55	100,00%
CA Bergeracoise	33,55	100,00%

2.2 Représentation

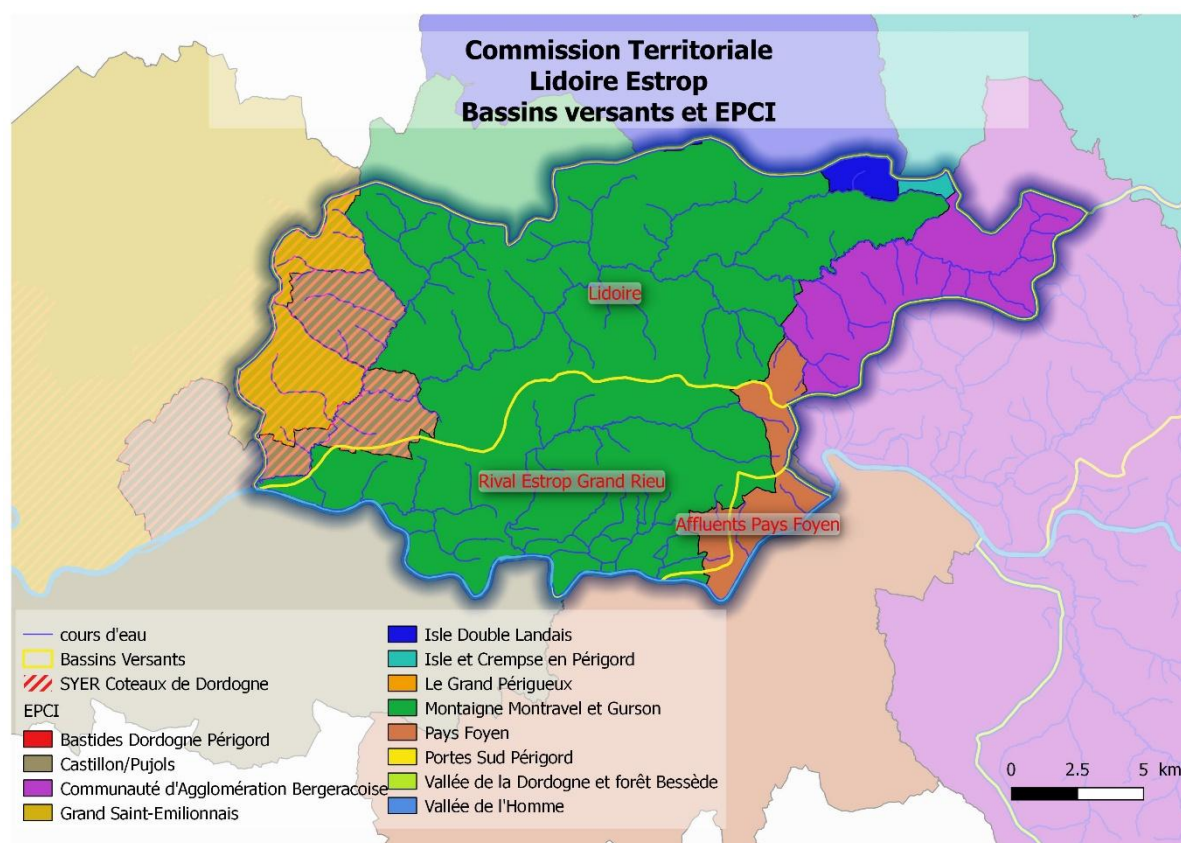
Un.e ou deux représentant.e.s de chacune des communes ci-dessous participe aux travaux de la commission territoriale **Eyraud Gouyne**.



Liste des communes concernées :

Beleymas	Le Fleix
Bergerac	Les Lèches
Bosset	Lunas
Église-Neuve-d'Issac	Monfaucon
Eyraud Crempse Maurens	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
Fraisse	Prigonrieux
Ginestet	Saint-Georges-Blancaneix
La Force	Saint-Pierre-d'Eyraud

3. COMMISSION LIDOIRE ESTROP



3.1 Financement

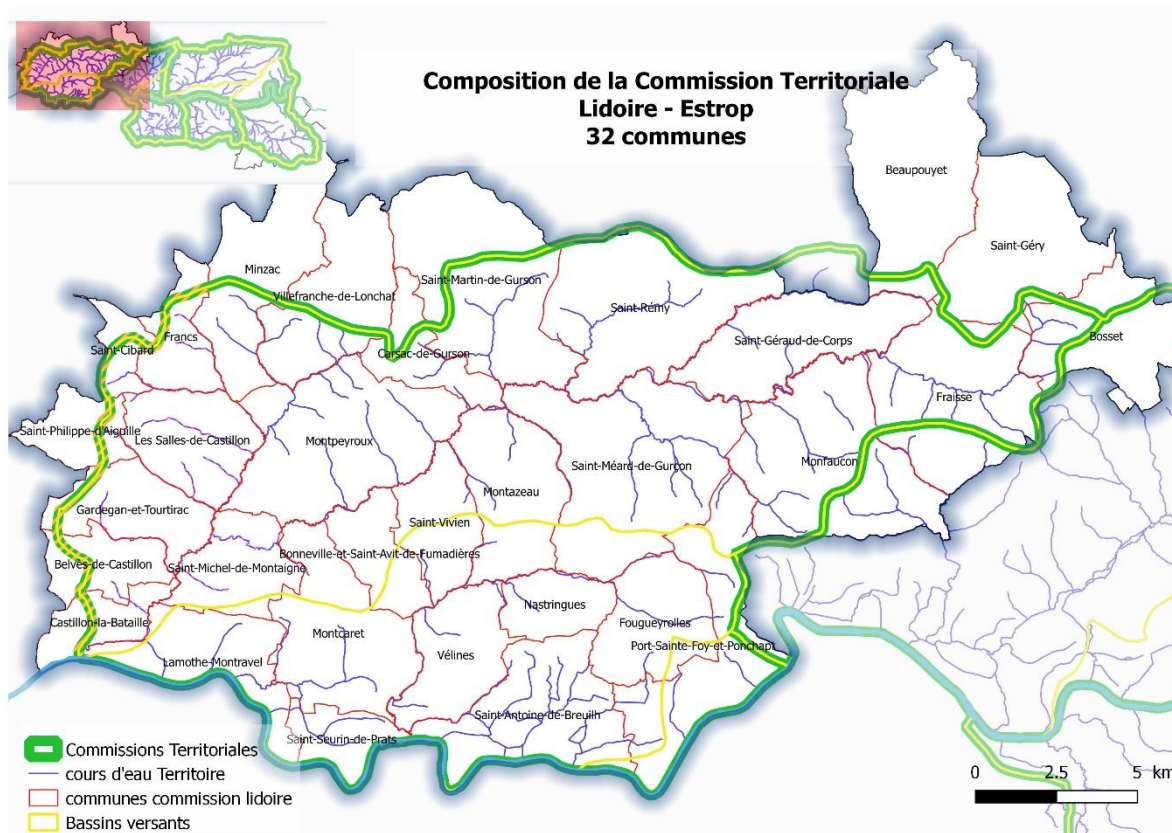
Sur le territoire de la commission « **Lidoire Estrop** » les superficies sont réparties comme suit :

Bassin Versant	Surface utile km ²	Part BV
Affluents Pays Foyen	9,76	100,00%
CC Montagne Montravel et Gurson	1,57	16,12%
CC Pays Foyen	8,19	83,88%
Rival Estrop Grand Rieu	97,94	100,00%
CA Bergeracoise	0,01	0,02%
SYER des Coteaux de Dordogne	0,87	0,88%
CC Montagne Montravel et Gurson	90,55	92,46%
CC Pays Foyen	6,51	6,64%
Lidoire	226,69	100,00%
CA Bergeracoise	38,08	16,80%
SYER Coteaux de Dordogne *	44,79	19,76%
CC Isle et Crempse en Périgord	1,28	0,56%
CC Montagne Montravel et Gurson	139,62	61,59%
CC Pays Foyen	2,92	1,29%

* : Le SYER étant Maître d'ouvrage des travaux sur son territoire, selon la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ce taux s'applique uniquement aux études réalisées par la CAB sur l'ensemble du territoire de la commission ou en dehors de son périmètre d'intervention.

3.2 Représentation

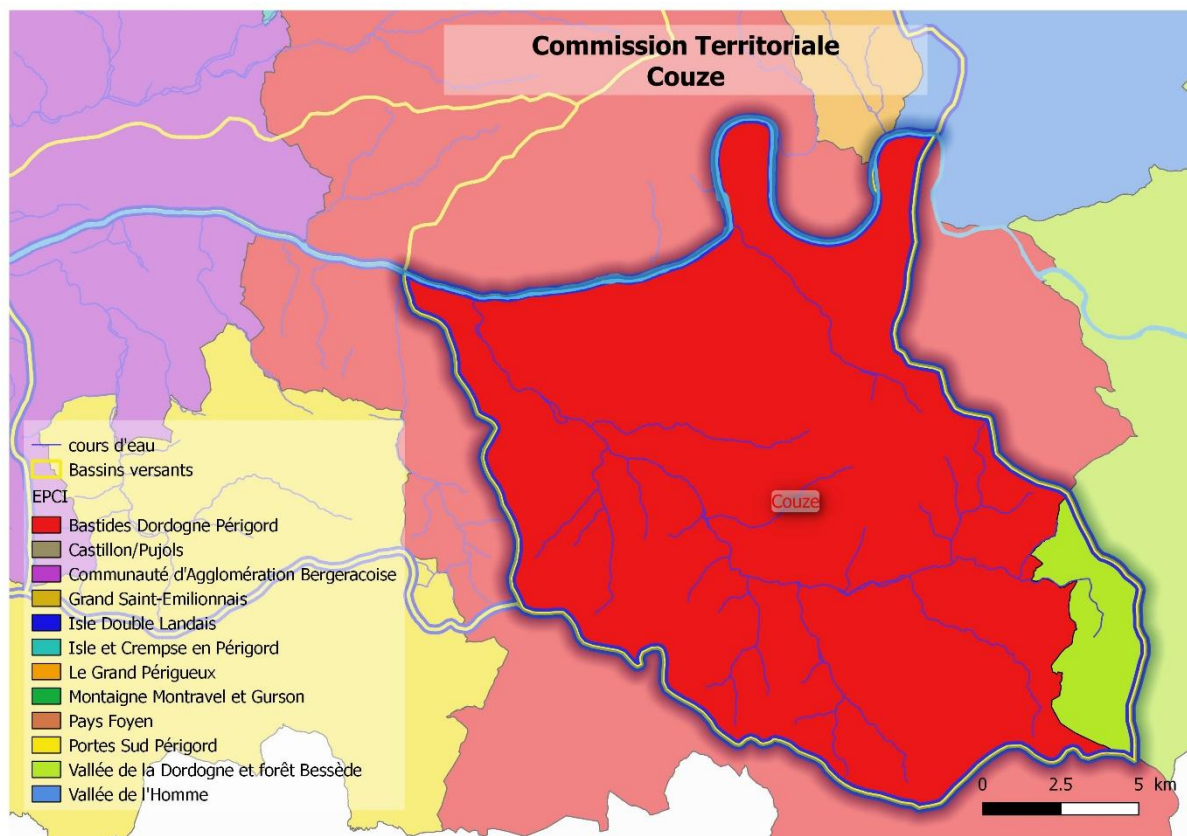
Un.e ou deux représentant.e.s de chacune des communes ci-dessous participe aux travaux de la commission territoriale **Lidoire Estrop**.



Liste des communes concernées :

BEAUPOUYET	MONTPEYROUX
BELVÈS-DE-CASTILLON	NASTRINGUES
BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIÈRES	PORT-SAINT-FOY-ET-PONCHAPT
BOSSET	SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH
CARSAC-DE-GURSON	SAINT-CIBARD
CASTILLON-LA-BATAILLE	SAINT-GÉRAUD-DE-CORPS
FOUGUEYROLLES	SAINT-GÉRY
FRAISSE	SAINT-MARTIN-DE-GURSON
FRANCS	SAINT-MÉARD-DE-GURÇON
GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE
LAMOTHE-MONTRAVEL	SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE
LES SALLES-DE-CASTILLON	SAINT-RÉMY
MINZAC	SAINT-SEURIN-DE-PRATS
MONFAUCON	SAINT-VIVIEN
MONTAZEAU	VÉLINES
MONTCARET	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT

4. COMMISSION TERRITORIALE «COUZE»



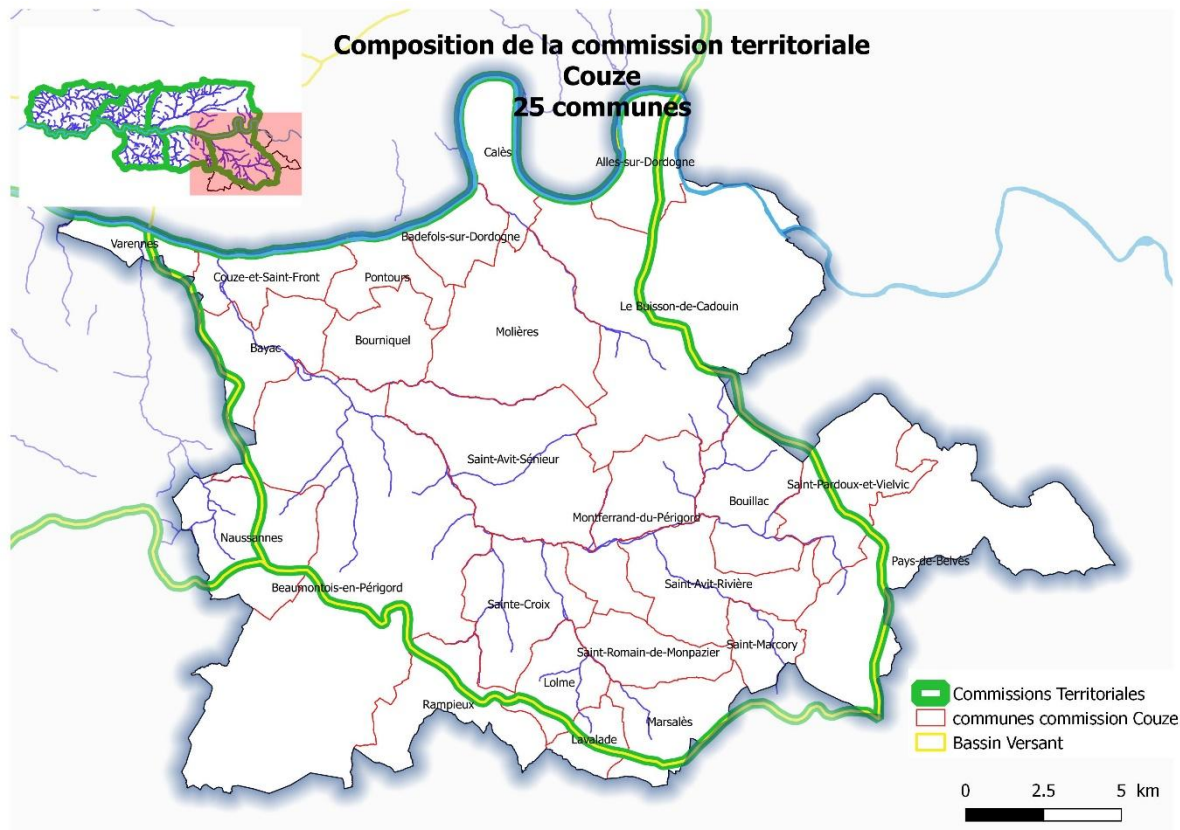
4.1 Financement

Sur le territoire de la commission **Couze** les superficies sont réparties comme suit :

Bassin Versant	Surface utile km ²	Part BV
COUZE	275,56	100,00%
CC Bastides Dordogne Périgord	259,02	94,00%
CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède	16,54	6,00%

4.2 Représentation

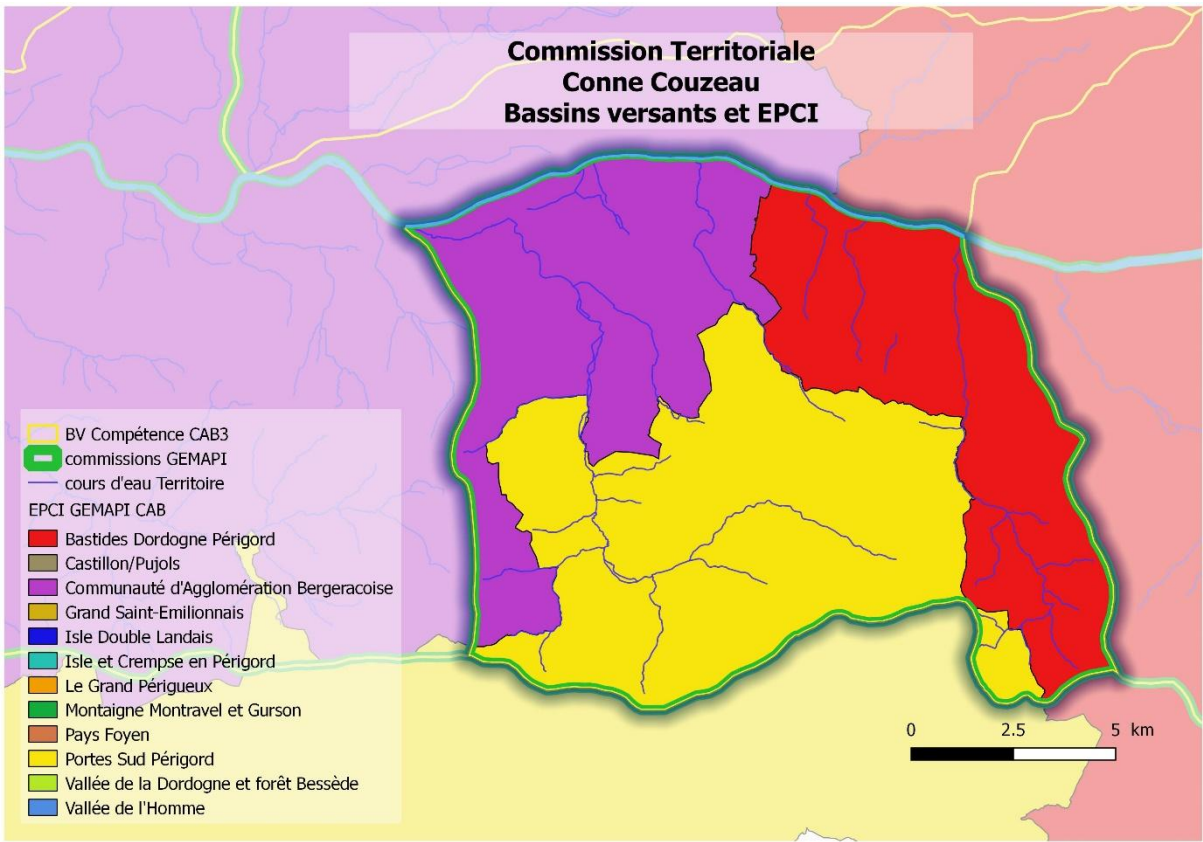
Un.e ou deux représentant.e.s de chacune des communes ci-dessous participe aux travaux de la commission territoriale **Couze**.



Liste des communes concernées :

ALLES-SUR-DORDOGNE	MONTFERRAND-DU-PÉRIGORD
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	NAUSSANNES
BAYAC	PAYS-DE-BELVÈS
BEAUMONTOIS-EN-PÉRIGORD	PONTOURS
BOUILLAC	RAMPIEUX
BOURNIQUEL	SAINT-AVIT-RIVIÈRE
CALÈS	SAINT-AVIT-SÉNIEUR
COUZE-ET-SAINT-FRONT	SAINTE-CROIX
LAVALADE	SAINT-MARCORY
LOLME	SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC
MARSALÈS	SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER
MOLIÈRES	VARENNES

5. COMMISSION TERRITORIALE CONNE



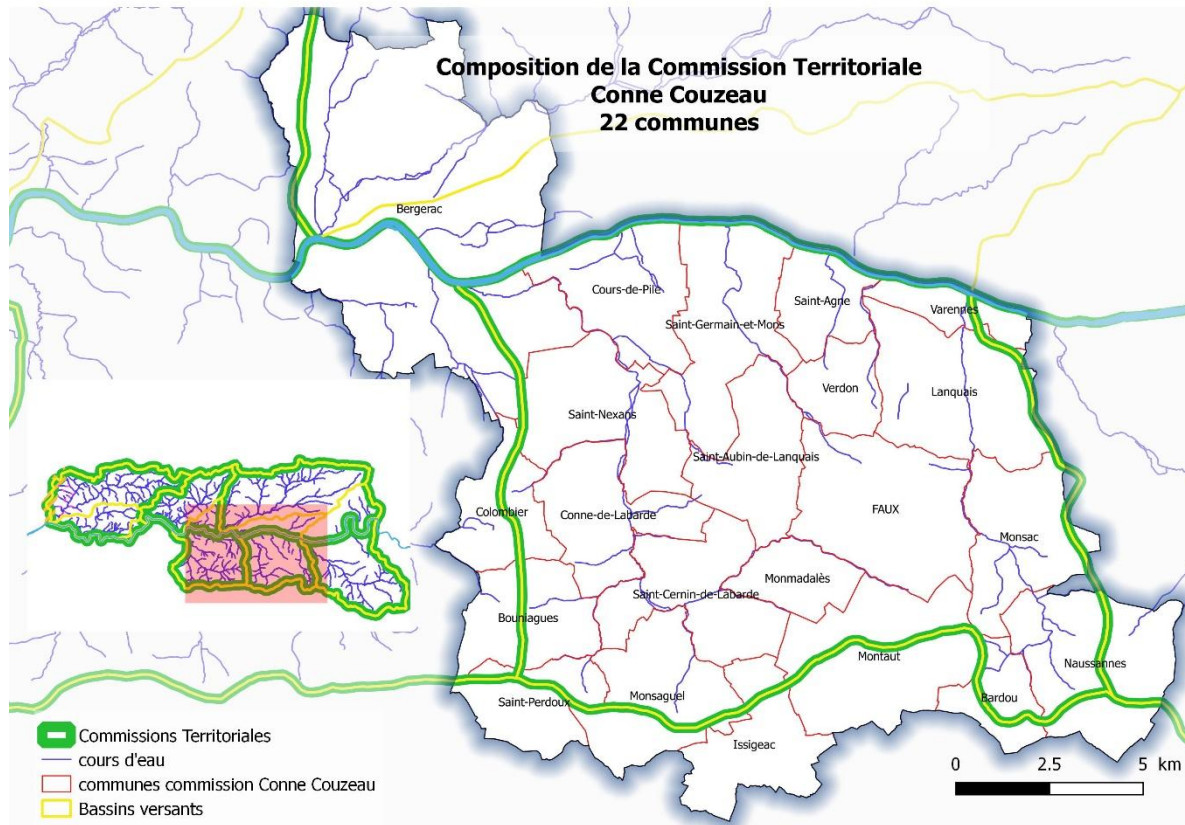
5.1 Financement

Sur le territoire de la commission **Conne Couzeau** les superficies sont réparties comme suit :

Commission	Surface utile km²	Part BV
Conne Couzeau	168,96	100,00%
CC Bastides Dordogne Périgord	46,00	27,23%
CA Bergeracoise	50,06	29,63%
CC Portes Sud Périgord	72,90	43,14%

5.2 Représentation

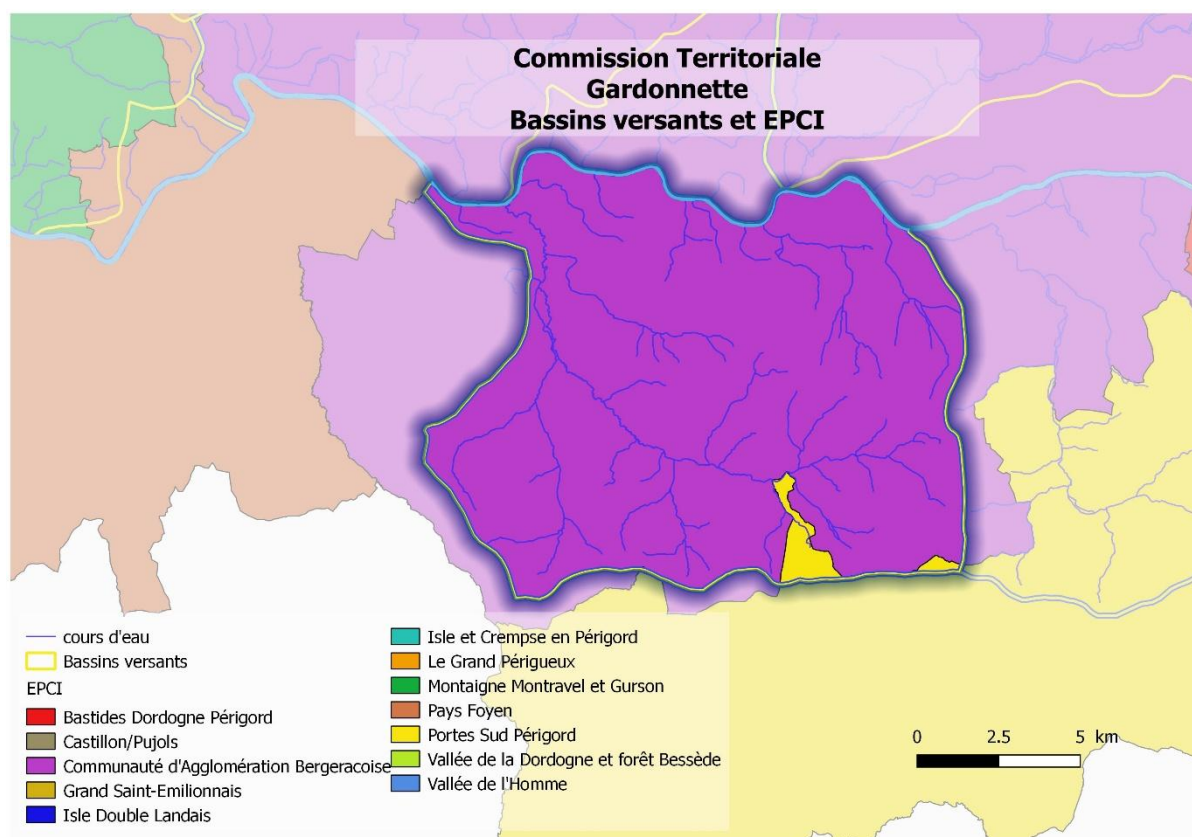
Un.e ou deux représentant.e.s de chacune des communes ci-dessous participe aux travaux de la commission territoriale **Conne Couzeau**.



Liste des communes concernées :

BARDOU	MONSAGUEL
BERGERAC	MONTAUT
BOUNIAGUES	NAUSSANNES
COLOMBIER	SAINT-AGNE
CONNE-DE-LABARDE	SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS
COURS-DE-PILE	SAINT-CERNIN-DE-LABARDE
FAUX	SAINT-GERMAIN-ET-MONS
ISSIGEAC	SAINT-NEXANS
LANQUAIS	SAINT-PERDOUX
MONMADALÈS	VARENNE
MONSAC	VERDON

6. COMMISSION TERRITORIALE GARDONNETTE



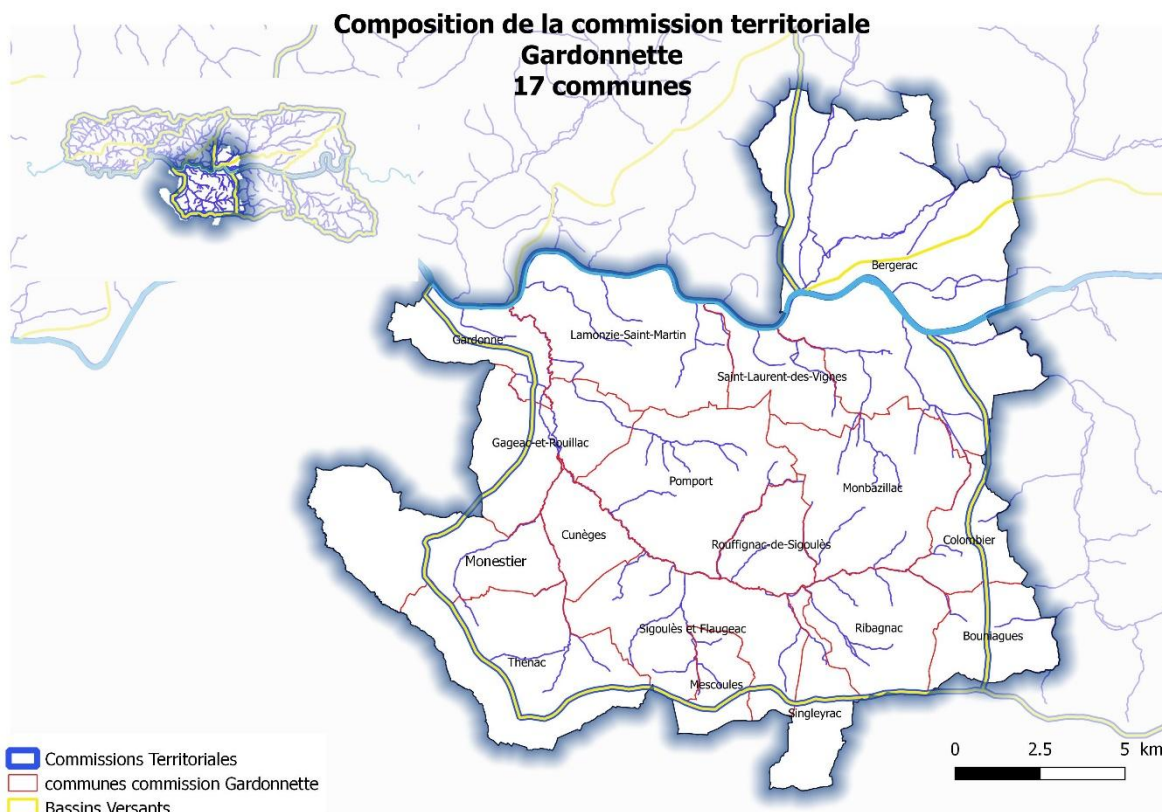
6.1 Financement

Sur le territoire de la commission **Gardonnette** les superficies sont réparties comme suit :

Bassin Versant	Surface utile km ²	Part BV
Gardonnette	172,58	100%
CA Bergeracoise	162,93	94,41%
CC Portes Sud Périgord	9,65	5,59%

6.2 Représentation

Un.e ou deux représentant.e.s de chacune des communes ci-dessous participe aux travaux de la commission territoriale **Gardonnette**.



Liste des communes concernées :

BERGERAC	MONESTIER
BOUNIAGUES	POMPORT
COLOMBIER	RIBAGNAC
CUNÈGES	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULÈS
GAGEAC-ET-ROUILLAC	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
GARDONNE	SIGOULES ET FLAUGEAC
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	SINGLEYRAC
MESCOULES	THÉNAC
MONBAZILLAC	

Fait en deux exemplaires originaux à BERGERAC, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Bergeracoise,

Frédéric DELMARÈS,

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Le Grand Périgueux,

Jacques AUZOU,

Le Président de la Communauté de Communes
Bastides Dordogne Périgord,

Jean-Marc GOUIN,

La Présidente de la Communauté de Communes
Isle et Crempse en Périgord,

Marie-Rose VEYSSIÈRE,

Le Président de la Communauté de communes
Montaigne Montravel et Gurson,

Thierry BOIDÉ

Le Président de la Communauté de Communes
portes Sud Périgord

Jérôme BÉTAILLE

Le Président de la Communauté de Communes
Pays Foyen

Pierre ROBERT,

Le Président de la communauté de Communes
Vallée Dordogne Forêt Bessède

Serge ORHAND,

Le Président du Syndicat Eaux et Rivières des
Coteaux de Dordogne

Daniel Fénelon